

## **JUGER EN FIELD**

par Pierre AVELLAN

*Juger dans une épreuve de travail, finalement ce n'est pas toujours si simple. Dans le public, sur le bord de la touche, on a souvent l'impression que c'est facile de donner une analyse et un avis avec une certitude implacable sur le parcours qui vient de se dérouler. Un paramètre est pourtant primordial, sur le terrain il faut souvent décider vite et choisir, c'est le rôle du juge, et cette décision quelle qu'elle soit fait intervenir plusieurs paramètres. On parle souvent d'objectivité ou pire de manque d'objectivité en qualifiant un juge, cela peut être à la fois vrai mais cela peut être aussi faux, bien évidemment, le règlement s'il est appliqué à la lettre permet d'éliminer ou de classer un chien, on est là dans le domaine de l'objectif, la faute est toujours facile à juger, elle élimine...et ne laisse pas de place au doute, tout juste à de légères interprétations qui seront vite éclaircies... Nous sommes bien dans un jugement objectif, celui qui définit clairement quelque propriété du sujet, par exemple, une couleur, une forme. Dire qu'un chien est blanc ou noir en exposition est un jugement forcément objectif puisqu'il fait appel à une propriété réelle, visuellement évidente de l'individu, on ne fait qu'énoncer ce qui est. Nous sommes dans le concret, le sentiment, l'émotion ne sont pas sollicités et il n'y a pas de place pour le doute. Ainsi, le juge de travail a vu la faute, il élimine, il n'a pas vu ou pas assez clairement, le doute va au chien et il poursuit, et même dans ce cas nous restons pourtant dans le domaine de l'objectif. C'est ensuite que l'objectivité perd du terrain, dans le classement et l'attribution du qualificatif, c'est dans l'appréciation globale que le subjectif fait son entrée, car s'il n'y a pas vraiment faute, il peut y avoir défaut, aucun parcours n'est parfait, certains s'en approchent seulement. Le juge devra alors évaluer ce défaut ou ces défauts dans le parcours et leurs incidences. Le juge après une analyse du parcours qui se voudrait au demeurant simple, mais qui n'y arrive pas, car cette conception du bien et du mal sans bémol ce n'est que de la littérature, pas toujours écrite sur les tables de la loi, le jugement en Field est lui au contraire tout en nuance. Le juge doit donc établir un qualificatif et un ordre de classement, c'est vraiment à ce moment que le subjectif prend le dessus, car l'avis ne porte plus uniquement sur l'objet lui-même, le parcours du chien, mais sur l'effet qu'il a produit sur le juge, ainsi vont rentrer en compte toutes les singularités du juge, ses sentiments, son vécu en cynophilie ou pour d'autres heureusement...en cynégétique, sa culture, sa sensibilité ....et peut être pire encore il y a l'instant, le jour, les conditions climatiques et aussi son humeur. En fait tout ce qui fait que les hommes sont influençables et si différents les uns des autres.*

*On peut donc convenir qu'un jugement trop subjectif risque d'avoir tendance à déformer la réalité globale et que ce jugement n'est pas forcément d'une impartialité évidente, il peut donc être considéré dans certain cas comme faussé. En fait la réalité en Field Trial est autre, il suffit de ne pas prendre un jugement qui subit le subjectif comme pleinement objectif*

*...l'erreur vient donc du fait de considérer un jugement qui est influencé par le subjectif comme une vérité forcément implacable... Tout est dans la considération de cet état d'esprit de la part des deux protagonistes et d'accepter que ce que vous avez ressenti et apprécié est différent de ce que le juge a pu lui ressentir et apprécier. La sensibilité est peut-être la plus grande qualité du juge car elle influence sa vision, il se doit de lui faire confiance, d'ailleurs celui qui ne ressent pas d'émotion n'est pas destiné à juger, car il devient alors tellement règlementaire qu'il ne voit plus ce qui est beau dans le travail d'un chien.*